

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

LYON

Dénomination : AUDIGEST

n° de gestion : 1984B01155

n° d'identification : 330 188 699

n° de dépôt : A2012/016963

Date du dépôt : 12/07/2012

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

4169832



4169832

AUDIGEST
Société Anonyme
au capital de 300 000 euros
Siège social : 513, rue de Sans Souci
69760 LIMONEST
330 188 699 RCS LYON

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU JEUDI 19 AVRIL 2012**

L'an deux mille douze,
Le jeudi dix neuf avril,
A 15 heures,

Les actionnaires de la société **AUDIGEST** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Directoire à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée générale est présidée par Monsieur Raphaël VAISON de FONTAUBE, Président.

Madame Françoise MARTELLI est appelée comme scrutateur.

Madame Florence MEARINI est désignée comme secrétaire.

La société **FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE**, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que tous les actionnaires sont présents ou représentés. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Directoire,
- le rapport du Commissaire aux Comptes,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,**
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,**
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,**
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,**
- Nomination du Président,**
- Confirmation des Commissaires aux Comptes dans leurs fonctions,**
- Questions diverses,**
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il est ensuite donné lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport du Commissaire aux Comptes établi conformément à l'article L. 225-244 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243, L. 225-244 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 300 000 euros. Il reste divisé en 2500 actions de 120 euros chacune, entièrement libérées qui seront attribuées aux actionnaires actuels en échange des 2 500 actions qu'ils possèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- 1) Constatant que les membres du Conseil de surveillance ont cédé toutes leurs actions sans pouvoir régulariser dans le délai de trois mois, constate leur démission d'office de leurs fonctions ;
- 2) Constatant la démission, ce jour, des membres du Directoire ;
- 3) Statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires ;
- 4) Nomme, pour une durée prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des associés à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, en qualité de Président de la Société :

La société AUDIGEST PARTICIPATION

Société à responsabilité limitée au capital de 80 000 euros

Siège social : 513, rue Sans souci 69740 LIMONEST

Inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le n° 501 607 196

Représentée par Madame Françoise MARTELLI, cogérante,

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

La société AUDIGEST PARTICIPATION remercie de la confiance qui vient de lui être accordée, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confirme dans leurs fonctions Société FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE, Commissaire aux Comptes titulaire, et Monsieur Olivier SUCROT, Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

AN

FG

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2012, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société par actions simplifiée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées.

Le Directoire et la société FIDUCIAIRE LYONNAISE D'EXPERTISE COMPTABLE, Commissaire aux Comptes de la Société sous sa forme anonyme, présenteront à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, les rapports relatifs à l'exécution de leurs mandats respectifs pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront communiqués aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera sur le quitus à donner aux membres de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

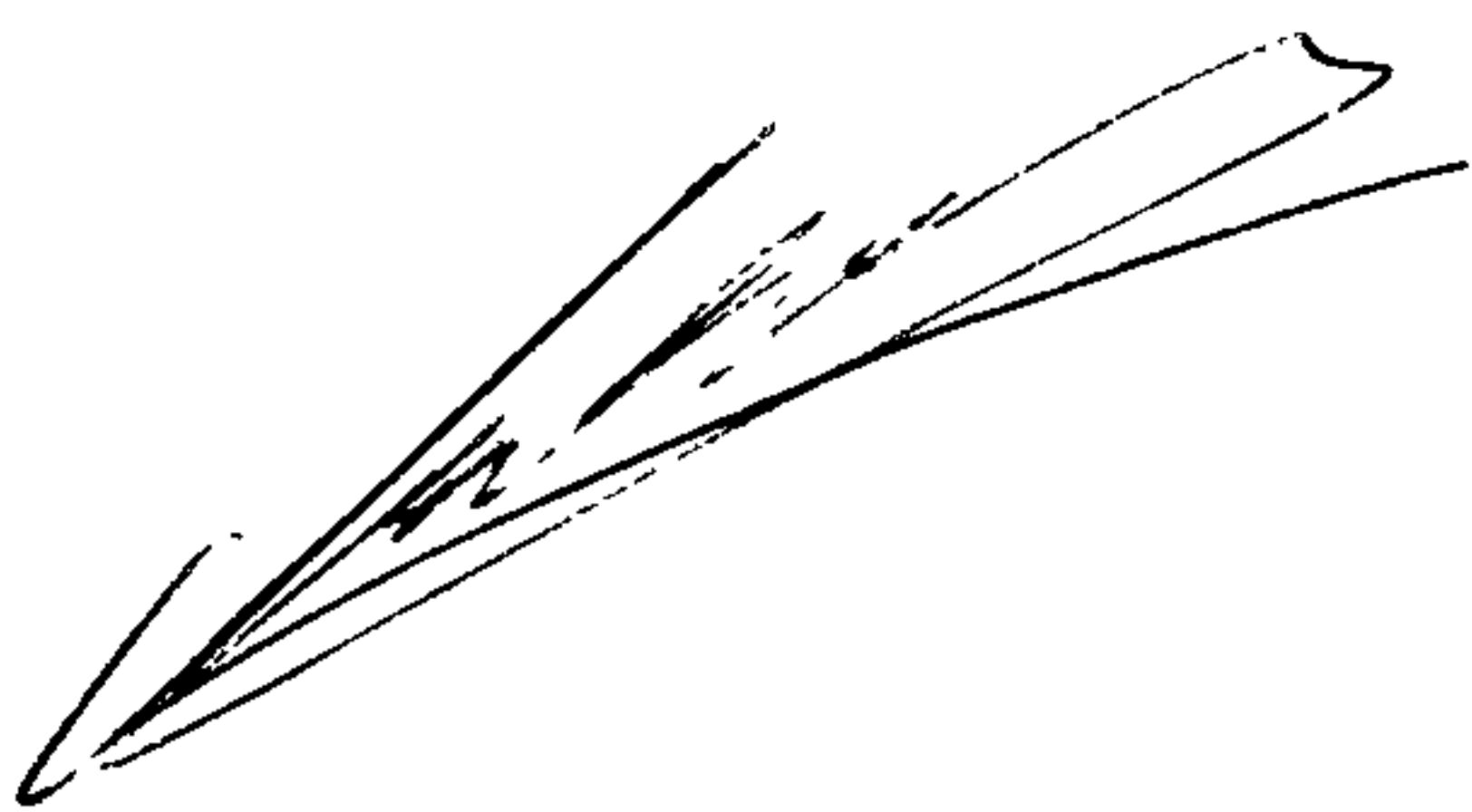
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

161

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



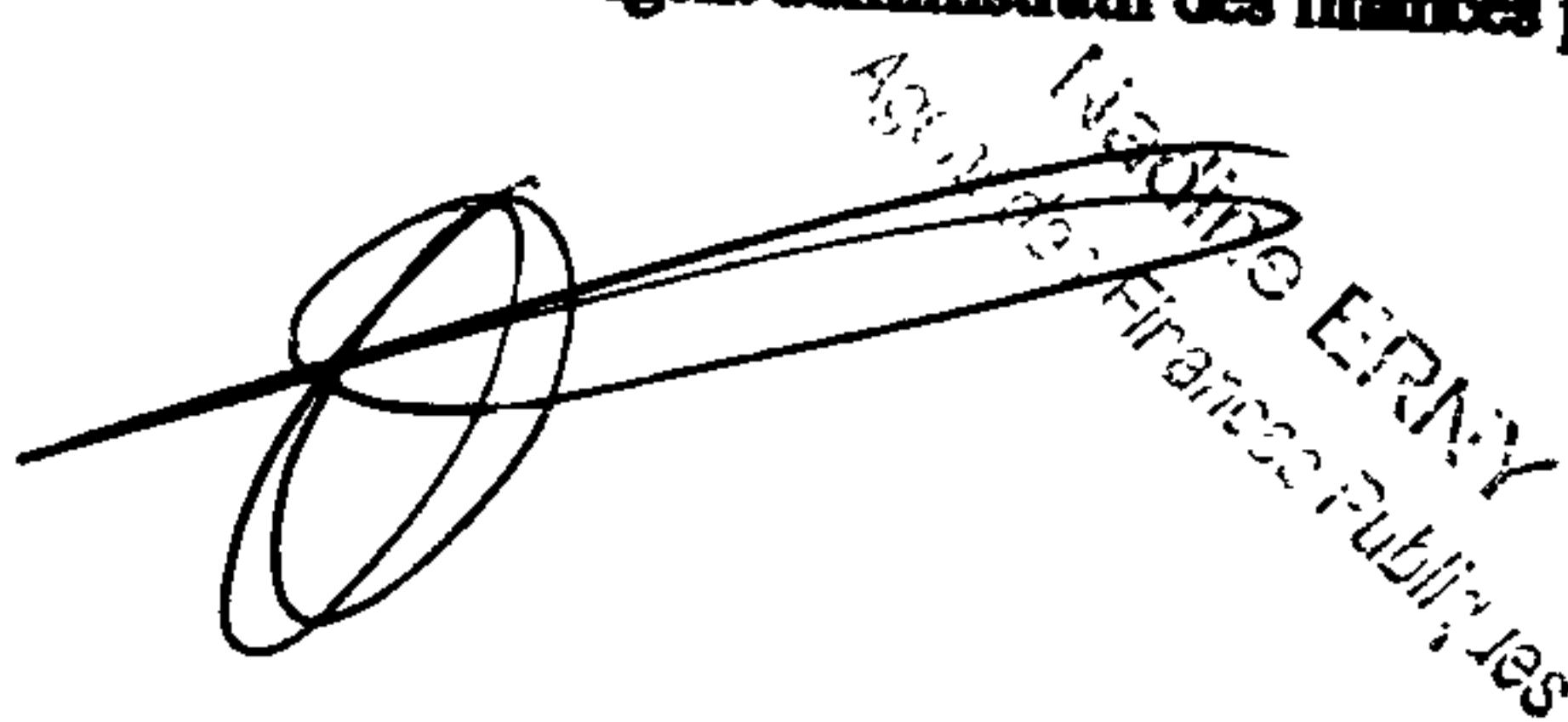
Le Président



Le Secrétaire



Enregistré à : SIE DE LYON 5EME
Le 14/06/2012 Bordereau n°2012/745 Case n°11
Enregistrement : 125 € Pénalités :
Total liquidé : cent vingt-cinq euros
Montant reçu : cent vingt-cinq euros
L'Agent administratif des finances publiques



Agence de LYON 5^{me} arrondissement, Finances publiques